



PROCÉDURE DE DEMANDE DE RÉGLEMENT POUR BRIS MÉCANIQUES RELATIFS AUX VR

Toutes les demandes de règlement doivent être PRÉAUTORISÉES avant qu'une réparation ne soit exécutée.

Si nécessaire, demandez au client d'autoriser le démontage afin de déterminer la cause du bris.

La protection est fournie dans le but de réparer les composantes jugées inopérable ou non-fonctionnelles, et n'est pas conçue afin d'améliorer les performances opérationnelles ou pour le reconditionnement.

Soumettre une demande de règlement :

Pour un accès direct à notre département des bris mécaniques relatifs aux VR :

Courriel : **RVclaims@firstcanadian.ca**

Téléphone : **1-800-381-2580**

Veillez inclure les informations suivantes lorsque vous soumettez ou contactez nos bureaux en lien avec une demande de règlement :

- Le n° de certificat ou les 8 derniers du NIV et le nom du client,
- L'affichage actuel de l'odomètre (le cas échéant),
- La plainte du client,
- La cause **spécifique** du bris, y compris les notes du technicien,
- Tous les rapports d'entretien,
- Une soumission pour les réparations incluant le numéro des pièces :
 - Majoration maximale des pièces est le coût plus 40 %
 - Ne peut être plus élevé que 300\$ par composante

Les éléments suivants nécessiteront que des photos soient soumises avec la demande de règlement :

- Toutes fuites,
- Direction, roulement, ou défaillance du réservoir d'eau

Le département des règlements émettra une **autorisation** pour le montant des réparations couvertes.

Paiement :

Percevez la **franchise** inscrite sur l'autorisation (les taxes sont applicables à la franchise). Soumettez la facture **signée** incluant **TOUTES** les factures justificatives et d'achat de pièces via :

Courriel : **mechanicalpayables@firstcanadian.ca**

Télécopieur : **1 800 304-4031**

Courrier : **Plans de Protection First Canadian**
320 Sioux Road
Sherwood Park, AB T8A 3X6

Assistance Routière : 1 800 342-2492